

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-31</b>	
	Nature de l'acte : 7.10 - Actes financiers divers	Conseillers municipaux En exercice : <b>10</b> Présents : <b>08</b> Votants : <b>09</b>

Le 17/12/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/12/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents** : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, MAIRE Lucien, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration** : FOUCHER Sandrine (procuration à COURTOIS Pascal)

**Absents excusés** : FOUCHER Sandrine, MATHIEU Christophe

**Secrétaire de séance** : MAIRE Lucien

## 02 – COUPE DE BOIS 2025 – FORET COMMUNALE

Office National des Forêts (O.N.F.)

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode restera minoritaire et concernera les produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### DECIDE :

- D'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025
- D'approuver l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après, sous réserve que les parcelles concernées par cet état d'assiette n'aient pas fait l'objet d'une aide de SYLV'ACCTES
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF (2)	Année décidée par le propriétaire (3)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité de mesure)	Contrat bois façonné	Autre gré à gré			
34	RAS	299	14,60	2022	2025		X					sur pied		
49	IRR	239	10,80	2025	2025		X					sur pied		
41	IRR	539	11,30	2025	2025		X					sur pied		
44	IRR	480	12,80	2025	2025		X					sur pied		
51	IRR	419	18,30	2025	2025		X					sur pied		
55	IRR	359	11,70	2023	2025			X				bois façonné		
60	IRR	337	11,10	2021	2025			X				bois façonné		

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

(2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

(3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. PANSARD Frédéric

M. DROMARD Jean Marie

M. CAMPION Yves

} 3 noms et prénoms

## Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode restera minoritaire et concernera les produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 19/12/2024.
- Affichée le 19/12/2024
- Certifiée exécutoire le 19/12/2024

Le Maire

Pascal COURTOIS



# Acte à classer

**DEL2024-31**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-19T12-05-41.00 ( MI257930088 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20241217-DEL2024-31-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : COUPE DE BOIS 2025-FORET COMMUNALE-ONF

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-31-coupes de bois 2025.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:05

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 19/12/24 à 12:05

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:13

